

ARRÊTÉ.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Les façades et toitures des maisons sises rue de
l'Hôtel de Ville à l'ILE d'AIX (Charente-Inférieure)

appartenant à M. le Baron GOURGAUD demeurant 77 rue de Lille
à PARIS

sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de l'ILE d'AIX et au
propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 19 Mai 1931.

Pour le Ministre et par délégation spéciale

Le Directeur Général des Beaux-Arts

Paul LEON
signé : Paul ^{T. S. V. P.} LEON